



PORT DE LA PALMYRE

Plaisance et professionnels

TARIFS T.T.C. 2026

(selon le taux de TVA en vigueur au 01/01/2026)

STATIONNEMENT DES BATEAUX

Tarifs votés par délibération n°CS-251210-01 du Comité syndical du 10/12/2025

CAT.	Long. Hors tout	Larg. Maxi.	FORFAIT ANNUEL du 01/01 inclus au 31/12 inclus	FORFAIT MENSUEL (hors juillet et août)	TARIF PAR NUIT ou au delà de 3H de stationnement
A	< 3,99 m	2,00 m	694,22 €	92,00 €	12,00 €
B	4,00 à 4,49 m	2,00 m	787,24 €	106,00 €	13,00 €
C	4,50 à 4,99 m	2,00 m	868,40 €	119,00 €	14,00 €
D	5,00 à 5,49 m	2,15 m	974,60 €	139,00 €	15,00 €
E	5,50 à 5,99 m	2,30 m	1 068,73 €	150,00 €	16,00 €
F	6,00 à 6,49 m	2,45 m	1 170,19 €	169,00 €	17,00 €
G	6,50 à 6,99 m	2,60 m	1 325,22 €	186,00 €	18,00 €
H	7,00 à 7,49 m	2,70 m	1 457,63 €	204,00 €	21,00 €
I	7,50 à 7,99 m	2,80 m	1 599,64 €	221,00 €	21,00 €
J	8,00 à 8,49 m	2,95 m	1 726,09 €	247,00 €	23,00 €
K	8,50 à 8,99 m	3,10 m	1 866,78 €	272,00 €	25,00 €
L	9,00 à 9,49 m	3,25 m	2 018,28 €	299,00 €	27,00 €
M	9,50 à 9,99 m	3,40 m	2 252,10 €	329,00 €	30,00 €
N	10,00 à 10,49 m	3,55 m	2 352,29 €	361,00 €	32,00 €
O	10,50 à 10,99 m	3,70 m	2 538,43 €	398,00 €	34,00 €
P	11,00 à 11,49 m	3,85 m	2 742,35 €	438,00 €	36,00 €
Q	11,50 à 11,99 m	4,00 m	3 070,45 €	482,00 €	38,00 €
Au delà de 12m de longueur, par mètre de longueur			534,44 €	128,00 €	3,00 €

Redevance des pêcheurs à pied du 01/07/N inclus au 30/06/N+1 inclus *	819,00 € HT
Redevance annuelle des professionnels du 01/01 inclus au 31/12 inclus **	819,00 € HT

*REDEVANCE ANNUELLE DES PÊCHEURS A PIED : redevance soumise à la présentation de la licence et de la feuille de détaxe - la redevance peut être réglée en 2 fois : 50 % à la signature et le solde avant le 15/01/N+1.

**REDEVANCE ANNUELLE DES PROFESSIONNELS : redevance soumise à la présentation de la feuille de détaxe, ou attestation).

TARIF MULTICOQUE : tranche tarifaire correspondant à la longueur hors-tout x 1,5.

FORFAIT ANNUEL: indivisible

FORFAIT MENSUEL : calculé par mois calendaire indivisible

TARIF ESCALE : tout bateau arrivant de nuit est supposé être arrivé avant minuit. Pour les escales facturées à la nuit, il sera accordé la gratuité de la 3ème nuit. Cette gratuité ne pourra être accordée que deux fois dans un même mois. Elle ne sera pas appliquée aux usagers ayant bénéficié du demi-tarif estuaire ou aux usagers ayant bénéficié du passeport escale.

TARIF ESTUAIRE : ½ tarif nuit du 1er janvier inclus au 30 juin inclus et du 1er septembre inclus au 31 décembre inclus. Il ne sera appliqué que sur présentation d'un justificatif du port d'attache (facture de location d'emplacement, ou attestation).

TARIF PORTS DU SYNDICAT MIXTE : ½ tarif nuit du 01/07 inclus au 31/08 inclus pour les bateaux ayant un contrat à l'année ou un contrat été (du 1/04 au 30/09) dans un des ports du Syndicat Mixte dans la limite de 3 nuits.

TARIF PASSEPORT ESCALE : il ne sera appliqué que sur présentation de la carte passeport escale. **La gratuité est limitée à 2 nuits consécutives par escale.** les nuits suivantes seront payantes au tarif en vigueur.

TAXE DE SÉJOUR : appliquée en supplément du tarif escale par personne majeure et par nuitée.

TARIFS PORTS DU SYNDICAT MIXTE : ½ tarif nuit du 01/07 inclus au 31/08 inclus pour les bateaux ayant un contrat à l'année ou un contrat été (du 1/04 au 30/09) dans un des ports du Syndicat Mixte dans la limite de 3 nuits.

PAIEMENT ET CONDITIONS :

- Les redevances mensuelles et à la nuitée sont payables d'avance à la déclaration d'entrée au port. Aucun remboursement n'est accordé en cas de départs anticipés.
- Dans le cas de la souscription d'un forfait annuel et à la demande de l'usager, le règlement pourra s'effectuer en plusieurs prélèvements (se renseigner auprès de la Capitainerie)

LES RÉDUCTIONS NE SONT PAS CUMULABLES

CONDITIONS GÉNÉRALES : stipulées dans le contrat d'amarrage.